

COMPTE 2018

FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET SUR L'ÉQUITÉ

120 000 \$

Ce compte a été établi par le biais du Plan d'action stratégique, tel qu'approuvé à la RAAP 2021 et a un mandat de trois ans prenant fin en juin 2024. La raison d'être est de fournir un financement dans le but d'appuyer la formation sur la lutte contre le racisme et sur l'égalité pour les unités de négociations et les districts.

Les unités de négociations et les districts peuvent faire demande de ce financement à des années subséquentes. Toutefois, la priorité sera accordée aux unités de négociation/district qui en font la demande pour la première fois. Le Comité de lutte contre le racisme anti-Noirs/le racisme a été reçu et deux cooptations ont été approuvées., le Comité des services en langue française, le Groupe de travail consultatif en matière d'égalité, le Groupe de travail consultatif des Premières Nations, Métis et Inuits, le Comité des droits de la personne et le Comité du statut de la femme sont disponibles pour consultation en ce qui concerne les ressources ou soutiens.

Vous pouvez également obtenir un soutien et des conseils de la part d'autres districts qui ont déjà entrepris un tel travail.

LIGNES DIRECTRICES

1. Les demandes peuvent être soumises par une unité de négociation/district, selon l'ordre d'arrivée. Une unité de négociation ou un district peut présenter une seule demande de financement par année.
2. Cependant, si des fonds sont encore disponibles après la RAAP, une unité de négociation peut soumettre une demande additionnelle de financement qui doit être terminée avant le 30 juin.
3. Le financement et le remboursement approuvé des dépenses sera en fonction d'un taux de 75 pour cent par la province, à concurrence de 5 000 \$, et 25 pour cent au palier local. Les entités locales qui peuvent montrer qu'elles ne sont pas en mesure de couvrir leur part de 25 pour cent devrait consulter l'agente en matière d'égalité avant de soumettre leur demande.
4. Le financement servira à couvrir les dépenses comme :
 - a. Les formatrices et formateurs (y compris la libération, le déplacement, l'hébergement et les repas).
 - b. Une libération pour les participantes et participants à la formation.
 - c. Tout matériel éducatif requis pour la formation.
5. Les unités de négociation/district devront fournir l'emplacement de la formation, la libération additionnelle qui n'est pas couverte par le Bureau provincial, les repas et les déplacements des participants.
6. Les fonds ne peuvent pas être utilisés pour acheter de l'équipement, des logiciels ou des cartes-cadeaux.

PROCESSUS

1. Remplir le formulaire de demande au compte 2018, y compris un aperçu de la formation et une liste détaillée des coûts liés à l'événement à Jennifer Seif (jennifer.seif@osstf.ca, au plus tard le 1^{er} juin 2024.
2. L'événement doit avoir lieu avant le 30 juin 2024
3. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant ce financement, veuillez communiquer avec Jennifer Seif.

PAIEMENT

1. Expédier une copie des dépenses connexes à Jeff Denys, trésorier
2. Le paiement sera effectué par virement automatique au compte bancaire du district.

